



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_132_ : Approbation du budget supplémentaire 2026 de l'Office de tourisme de Sanary-sur-Mer

Après avoir entendu le rapport de Pierre SEGOND, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Par délibération n°2026-17 en date du 4 juin 2026, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer, constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a approuvé le budget supplémentaire 2026 de l'Office de Tourisme, lequel reprend notamment l'affectation des résultats 2025.

Le 19 juin 2026, la Commune a été rendue destinataire de la délibération, ainsi que de la note de synthèse et de la maquette budgétaire correspondantes, lesquelles sont jointes en annexe, toutes trois rendues exécutoires après transmission au contrôle de légalité, en date du 12 juin 2026.

Il est précisé que les chiffres votés s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).

Conformément à l'article 34 des statuts de l'EPIC, le budget de l'Office de Tourisme délibéré par le Comité de Direction est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire 2026 de l'Office de Tourisme de Sanary-sur-Mer.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



Signé électroniquement par : Philippe
HENOCCH
Date de signature : 06/07/2026
Qualité : Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.